

<b>Nombre de présents</b>		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	<i>Nombre de membres présents</i>	<i>Nombres de suffrages exprimés</i>
23	17	22

**Commune de CHATEAU-LANDON  
COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 20 juin 2022 à 20h**

<b>Date de la convocation</b>
Le 15 juin 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

**Étaient présents** : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Florence GUIGNON – M. Frédéric COMBE – Mme Marie-Christine REDON – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETTLIN – M. Jean-Hubert FRISON – Mme Sylvie STITI – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA – Mme Raquel SAURA.

**Étaient excusés** : M. Alain RODRIGUEZ (**pouvoir à Mme Valérie LAGILLE**) – Mme Lucette FARE (**pouvoir à M. Jean-Hubert FRISON**) – Mme Christine PITTION (**pouvoir à Mme Luce FARE**) – Mme Rosa ALVES (**pouvoir à Mme Sophie GOUSSERY**) – Mme Marie-Odile SCHORTER (**pouvoir à M. Michel ETTLIN**) – M. Lionel CORNICHON.

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie STITI.

\*\*\*

*En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes restent en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 :*

- *possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;*
- *fixation du quorum au tiers des membres présents ;*
- *possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.*

\*\*\*

### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2022**

Le compte rendu de la séance du 12 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

### **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Sylvie STITI est désignée secrétaire de séance.

### **3. Informations**

#### **↳ Installation de M. Lionel CORNICHON**

M. Frédéric ROBIN, élu de la liste « Des projets pour vous, avec vous » a adressé sa démission en date du 16 mai 2022.

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

M. Lionel CORNICHON est ainsi officiellement installé en tant que Conseiller municipal et prendra la dernière place dans le tableau du Conseil municipal. Il s'est excusé de ne pas pouvoir être présent lors de cette séance.

↳ **Renouvellement de la charte « Village de caractère »** avec le Département depuis le 18 avril 2022 (valable 5 années).

↳ Un dossier de candidature au prix « **les rubans du patrimoine** » avait été constitué en début d'année 2022. Ce dossier concernait la rénovation de l'Hôtel Dieu et le « Prix Régional » vient d'être décerné à la Commune. Un seul prix est attribué par Région. Il sera remis lors du Salon des Maires à l'automne prochain.

↳ Suite aux **intempéries durant la nuit du 19 au 20 juin 2022 (orage et grêle)**, un recensement des particuliers qui ont été impactés est en cours. Une reconnaissance de catastrophe naturelle pourra peut-être être sollicitée mais nous restons dans l'attente des directives de la Préfecture. Les principaux dommages constatés sur Château-Landon sont des impacts sur des véhicules, toitures, gouttières.

↳ *Depuis le conseil municipal, nous avons été informés que les Communes ne pourraient prétendre à l'état de catastrophe naturelle. Une simple attestation communale « d'intempérie » pourra être délivrée aux Châteaulandonnais concernés (sur demande).*

↳ Le 1<sup>er</sup> juillet 2022 entrera en vigueur la **réforme des règles de publicité** et de conservation des actes pris par les Communes. La publication électronique devient la formalité de publicité de droit commun. L'ordonnance portant réforme, met fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication papier des actes des collectivités territoriales. Seul un tableau mentionnant l'objet et l'orientation des décisions prises par le Conseil municipal sera affiché sur les panneaux municipaux.

↳ **Cimetière - état des concessions vendues :**

- Avril 2022 : pas de vente ni renouvellement de concession.
- Mai 2022 : 1 concession 15 ans vendue.

↳ **Travaux de voirie rue de la République lancés par le Département (voirie) et la Commune (création de trottoirs) :** ces travaux vont débuter le lundi 27 juin 2022. Une déviation sera mise en place pendant la durée des travaux (environ 3 semaines). Une réunion informant les riverains est programmée vendredi 24 juin 2022 à 19h30 sur place (rendez-vous place de la République).

↳ **Le Pont dit « aux Moutons »** devient très dangereux. Il sera prochainement interdit d'accès avant son démontage puis remplacement dans un second temps.

↳ **Les travaux de la déchetterie prennent fin.** A l'heure actuelle, l'ouverture est prévue le lundi 4 juillet 2022 à 9h. L'inauguration sera programmée en septembre prochain.

Les modalités d'accès seront les suivantes :

- Ouverture du lundi au samedi de 9h à 11h50 et 14h à 18h ; le dimanche et les jours fériés de 9h à 12h50 ;
- L'accès aux déchetteries se fait au moyen de la carte intitulée Pass Déchets ;
- La déchetterie est ouverte aux professionnels sous certaines conditions et ils devront s'acquitter d'une redevance.

Compte tenu des difficultés d'approvisionnement de certains matériaux et équipements, les bungalows de stockage pour les déchets dangereux n'ont toujours pas été livrés. En conséquence, les déchets dangereux des usagers ne pourront pas être réceptionnés jusqu'à nouvel ordre. Ils pourront être apportés, comme les usagers le font actuellement, soit à la déchetterie de St Pierre-les-Nemours, soit à celle de Chaintreaux. Il est indiqué que le personnel est déjà recruté par le SMETOM.

↳ Le Syndicat mixte BGV a mis en place un **éco-pâturage** sur l'ancien site de stockage (CET n°1) route de Nisceville, avec une quarantaine de moutons d'Ouessant. Tous les équipements nécessaires ont été installés et une société continuera de s'occuper de la taille des arbustes et de la tonte sur les zones où les moutons n'auront pas accès.

↳ **Le Conseil municipal d'enfants** se rendra au Sénat et au Muséum d'histoire naturelle le mercredi 6 juillet prochain. La sortie a été proposée aux anciens conseillers enfants qui n'ont pas pu profiter de leur mandat pleinement en raison de l'épidémie de COVID19.

↳ Le cabinet SYNTHÈSE ARCHITECTURE a débuté sa mission sur la **révision du Plan Local d'Urbanisme** (durée totale estimée à 19 mois). La première phase, qui est en cours, est le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Les élus auront à s'exprimer sur le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** à la fin de l'année 2022. Ce document détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés lors du diagnostic.

↳ Lancement du **marché public pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement** et des zonages eaux usées et eaux pluviales du territoire de la Commune. Le cabinet en charge de ce schéma sera retenu fin juillet avec un début de mission fin août 2022.

↳ **Projet de construction de la gendarmerie :**

\* POLYLOGIS travaille sur le dossier de construction de la gendarmerie et la déclaration de projet qui doit impérativement être transmise avant le dépôt du permis de construire. Une prochaine réunion est organisée le mercredi 29 juin 2022 avec les différents référents au dossier (gendarmerie-POLYLOGIS-mairie).

\* échange de terrain avec la famille CHAUSSY, rue de Nisceville (terrain destiné à l'implantation de la gendarmerie) : l'ensemble du dossier a été transmis au notaire. La signature de l'acte ne devrait plus tarder.

\* échange de terrain avec la famille GANDRILLE, rue de Nisceville (petite parcelle qui permettra le second accès de la gendarmerie et de l'EHPAD) : le service état civil de la mairie effectue actuellement un gros travail de recherche des héritiers afin de permettre cet échange dans les plus brefs délais.

↳ **SAUR** : réception d'un courrier relatif à la hausse des prix justifiée par le contexte actuel et d'une demande de révision à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. La révision porterait sur :

- La formule liée aux tarifs de l'abonnement et des m3 consommés
- La formule liée aux TLE
- La formule liée au bordereau annexé au règlement de service

SAUR sollicite un accord de principe pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2022. En ce qui concerne la facturation de la partie fixe, des parts variables et des prestations annexées au règlement de service, la demande devrait être complétée par une délibération.

Le courrier adressé n'indique pas la formule de révision et il est également regrettable de ne pas avoir été informé directement par l'interlocuteur privilégié de la SAUR.

☞ Cette question est à l'étude avec la juriste-stagiaire de la Communauté de Communes.

↳ Confirmation de l'**attribution de subventions du SDESM** pour l'installation des deux chaudières GAZ à l'ancienne école Joubert : 23 356.45 €. Pour rappel, le montant total des travaux s'élève à 46 712.89€ HT.

↳ **Projet de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation du foyer rural** (délibération du 15 mars 2022) : la subvention au titre de la DSIL a été accordée par le préfet de Région à hauteur de **70%** du montant estimé des travaux, soit 204 621 €. La Commune avait formulé une demande de subventionnement au taux maximal de **80 %**. Il est donc proposé de solliciter le SDESM et l'ADEME afin d'obtenir des subventions complémentaires qui permettront de couvrir les 10% « manquants » (points inscrits à l'ordre du jour de ce conseil municipal).

↳ **Concours Recycl'art** : six personnes se sont inscrites à ce concours d'objets recyclés. Les œuvres sont encore visibles dans la zone humide, au parc de la Tabarderie, jusqu'au vendredi 24 juin 2022. Il est toutefois déplorable qu'une œuvre ait été détruite dès son installation. Le jury communal a néanmoins pu prendre en compte la réalisation grâce aux photos transmises lors de l'inscription.

↳ **Concours des maisons fleuries** : il est encore temps de s'inscrire à ce concours ! (fin des inscriptions le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022)

↳ **Prochaines animations** :

- Café-rencontre le samedi 25 juin 2022 de 10h à 12h sur le thème « Fusain, entretien et gestion ». Rendez-vous au Grand Lavoir, chemin des amoureux.
- Escape game et kermesse organisés par l'Association des parents d'élèves le samedi 25 juin 2022 de 14h à 18h au foyer rural.
- Fête de la musique puis feu de la St Jean le samedi 25 juin 2022 de 19h à 23h, rue du Gâtinais
- Vide grenier organisé par l'Association festive de Château-Landon le dimanche 26 juin 2022, rue André Gauquelin.
- Château-Lan Days organisé par l'association UPUPIDES, les 2 et 3 juillet 2022 de 10h à 18h au gymnase, rue André Gauquelin (journée).
- Exposition et démonstration sur l'art du vitrail et objets d'art, le week-end du 9 et 10 juillet 2022 de 10h à 17h30 à l'espace Culturel de l'Hôtel Dieu.
- Fête nationale : retraite aux flambeaux suivi du feu d'artifices le jeudi 14 juillet 2022 dès 22h30.
- Prochaines guinguettes les vendredi 22 juillet et 19 août 2022 de 19h30 à 22h30 au mail.
- Grande fête irlandaise organisée par le comité des fêtes les 27 et 28 août 2022 au parc de la Tabarderie.

↳ **Dates prévisionnelles de réunions** :

- **Commission « sports-tourisme-associations »** pour l'organisation du forum des associations le vendredi 24 juin 2022 à 18h
- **Commission urbanisme** : le jeudi 30 juin 2022 de 9h à 11h.
- **Commission d'appel d'offres avec la commission eau et assainissement** : le jeudi 28 juillet 2022 à 9h30 choix du cabinet qui sera en charge du Schéma Directeur d'Assainissement

↳ **Communauté de communes** : inauguration d'une aire de covoiturage à Souppes-sur Loing le jeudi 30 juin 2022.

#### 4. **Délibération n°2022.04.31 – Jury criminel 2023**

Vu l'article 206 du code de procédure pénale, qui prévoit que la désignation des jurés d'assises de l'année prochaine doit être effectuée courant de l'année en mairie, par tirage au sort sur les listes électorales,

Vu l'article 261 du code de procédure pénale dispose que, dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022 CAB/BDC-615 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2023, qui fixe à 2 le nombre de jurés pour la commune de Château-Landon,

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle pour la formation du jury criminel 2023 (être âgé de 23 ans au 01/01/2023 – personnes nées en 1999) :

- MAZURKIEWICZ Valentin,
- RENAULT Nelly, épouse POINCET,

- KERZAZI Emmy,
- PETIT Yann,
- REVERDIN Thomas,
- PLESEL Mireille.

## 5. Délibération n°2022.04.31 – Composition des commissions communales

Vu la délibération n° 2020.04.32 du Conseil Municipal, adoptée le 9 juin 2020, créant 11 commissions communales et le nombre de membres par commission, notamment :

- Commission « Finances », 6 membres
- Commission « Communication », 6 membres
- Commission « Économie, Affaires culturelles et Patrimoine », 8 membres
- Commission « Fêtes et Cérémonies », 7 membres
- Commission « Sports, Tourisme et Associations », 8 membres

Vu la délibération n° 2020.08.80 du Conseil Municipal, adoptée le 17 novembre 2020, portant adoption du règlement du Conseil, et précisant le fonctionnement des Commissions communales,

Considérant que les commissions communales ont pour missions essentielles les études de projet et les réflexions nécessaires à la préparation des décisions qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil municipal,

Considérant que pour faire suite à la démission de M. Frédéric ROBIN du Conseil Municipal, et par conséquent, des Commissions « Finances », « Communication », « Économie, Affaires culturelles et Patrimoine », « Fêtes et Cérémonies », et « Sports, Tourisme et Associations », il y a lieu de compléter celles-ci,

Considérant par ailleurs que pour tenir compte de l'installation au Conseil Municipal d'un nouveau conseiller, il est proposé d'ouvrir un siège au sein des Commissions « Eau et Assainissement » et « Sécurité, Cadre de vie et Environnement »,

Considérant ainsi qu'il y a lieu de porter à 6 le nombre de sièges au sein de la commission « Eau et Assainissement » et à 9 le nombre de sièges au sein de la commission « Sécurité, Cadre de Vie et Environnement »,

Considérant que les membres des commissions municipales sont désignés au scrutin de liste par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour désigner les membres des commissions précitées Madame Le Maire procède ensuite à un appel à candidature de listes afin de reconstituer ces commissions.

Sont actuellement membres de la Commission « Finances » :

- Mme Cristèle VIEZZI
- M. Frédéric BAUDOUIN
- Mme Marie-Christine MASSON
- M. Serge PEREIRA
- Mme Sylvie STITI

Sont actuellement membres de la Commission « *Communication* » :

- Mme Cristèle VIEZZI
- Mme Rosa ALVES
- Mme Lucette FARE
- Mme Florence GUIGNON
- Mme Marie-Christine REDON

Sont actuellement membres de la Commission « *Eau et Assainissement* » :

- M. Alain RODRIGUEZ
- M. Michel ETTLIN
- Mme Cristèle VIEZZI
- M. Jean-Hubert FRISON
- M. Bertrand GAGNON

Sont actuellement membres de la Commission « *Économie, Affaires culturelles et Patrimoine* » :

- M. Frédéric BAUDOUIN
- Mme Lucette FARE
- Mme Florence GUIGNON
- Mme Geneviève POMMEREAU
- Mme Marie-Christine REDON
- Mme Marie-Odile SCHORTER

Sont actuellement membres de la Commission « *Fêtes et Cérémonies* » :

- Mme Marie-Christine MASSON
- Mme Lucette FARE
- M. Jean-Hubert FRISON
- Mme Christine PITTION
- Mme Florence GUIGNON
- M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA

Sont actuellement membres de la Commission « *Sécurité, Cadre de Vie et Environnement* » :

- Mme Marie-Christine MASSON
- Mme Lucette FARE
- M. Michel ETTLIN
- Mme Christine PITTION
- M. Bertrand GAGNON
- Mme Marie-Christine REDON
- M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA
- Mme Rachel SAURA

Sont actuellement membres de la Commission « *Sports, Tourisme et Associations* » :

- M. Serge PEREIRA
- M. Frédéric COMBE
- M. Bertrand GAGNON
- Mme Florence GUIGNON
- Mme Christine PITTION
- Mme Marie-Christine REDON
- Mme Marie-Odile SCHORTER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE DE MODIFIER** le nombre de sièges pour la commission Eau et Assainissement à 6 membres, et pour la commission Sécurité, Cadre de Vie et Environnement à 9 membres.

**DÉSIGNE :**

- M. Lionel CORNICHON, membre de la Commission « *Finances* ».

**DÉSIGNE :**

- M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA, membre de la Commission « *Communication* ».

**DÉSIGNE :**

- M. Lionel CORNICHON, membre de la Commission « *Eau et Assainissement* ».

**DÉSIGNE :**

- M. Lionel CORNICHON, membre de la Commission « *Économie, Affaires culturelles et Patrimoine* ».

**DÉSIGNE :**

- M. Lionel CORNICHON, membre de la Commission « *Fêtes et Cérémonies* ».

**DÉSIGNE :**

- M. Lionel CORNICHON, membre de la Commission « *Sécurité, Cadre de Vie et Environnement* ».

**DÉSIGNE :**

- Mme Marie-Christine MASSON, membre de la Commission « *Sports, Tourisme et Associations* ».

DIT que le règlement intérieur du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

**6. Délibération n°2022.04.31 – Désignation d'un membre suppléant au sein de la Commission d'Appel D'offres**

Vu la délibération n°2020.04.33 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 instituant une Commission d'appel d'offres et désignant ses membres,

Vu la délibération n°2020.08.80 du Conseil Municipal, adoptée le 17 novembre 2020, portant adoption du règlement du Conseil, et précisant le fonctionnement des diverses commissions communales,

Aujourd'hui, et pour faire suite à la démission de M. Frédéric ROBIN du Conseil Municipal et par conséquent de son poste de **membre suppléant** de la commission d'appel d'offres, il y a lieu de compléter celle-ci.

Pour rappel, sont actuellement membres :

- Mme Valérie LAGILLE, Présidente de droit

**Membres titulaires :**

- Mme Geneviève POMMEREAU

- Mme Sylvie STITI

- Mme Cristèle VIEZZI

**Membres suppléants :**

- M. Michel ETLIN

- Mme Marie-Christine MASSON

Madame le Maire fait appel à candidature, pour le siège vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉSIGNE :**

- M. Lionel CORNICHON, membre suppléant de la Commission d'appel d'offres et MAPA.

## **7. Délibération n°2022.04.31 – Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire**

Vu la délibération 2020.03.31 du 23 mai 2020, accordant délégations au Maire,

Vu les articles L 2122-17, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Considérant qu'un certain nombre de délégations ont déjà été accordées au Maire, mais qu'afin d'améliorer la réactivité de la prise de décision dans certains domaines il convient de compléter les délégations déjà accordées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Article 1 :** Le Maire est chargé, en complément des délégations déjà accordées par la délibération 2020.03.31 du 23 mai 2020, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(3°) - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

☞ *Le Conseil Municipal accorde au Maire délégation pour renégocier les emprunts déjà contractés par la Commune, et à conclure tous les avenants et documents relatifs à ces renégociations.*

(31°) - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. *Madame le Maire rappelle ici qu'il s'agit de frais engagés en cas d'urgence.*

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 20 votes pour, 1 vote contre (M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA) et 1 abstention (M. Bertrand GAGNON),**

**Article 1bis :** Le Maire est chargé, en complément des délégations déjà accordées par la délibération 2020.03.31 du 23 mai 2020, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(15°) - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

☞ *Le Conseil Municipal accorde au Maire délégation pour exercer les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, avec un plafond fixé à 50 000 €.*



## 8. Délibération n°2022.04.31 – Renégociation d'un emprunt

Vu le contrat de prêt souscrit dans le cadre des travaux de restructuration du centre-ville en 2012 auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA BRIE,

Madame le Maire rappelle que la Commune possède la capacité de renégocier les emprunts souscrits, dans un esprit de bonne gestion des deniers publics,

Considérant le prêt souscrit selon les caractéristiques suivantes :

- Numéro de contrat : 72212178583
- Ressource : C.D.C
- Montant : 150 000.00 €
- Durée : 15 ans (2012/2027)
- Taux **variable** : Taux du L.E.P + marge de 1.85 % l'an (Taux en vigueur actuellement = 4.05%-initial 5.04 %)
- Echéances : Amortissement constant du capital
- Périodicité : Trimestrielle

Considérant que sur sollicitation de la Commune, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA BRIE, a formulé une proposition de renégociation du prêt décrite ci-dessous :

- Date de mise en place du nouveau contrat : 03/09/2022
- Capital restant dû à la date du refinancement : 52 500 € (après paiement échéance du 3 septembre)
- Indemnités de remboursement anticipé : 1 929.38 €
- Frais de dossier : néant
- Taux **fixe** : **1.74 %**
- Echéances : Amortissement constant du capital
- Périodicité : Trimestrielle
- Durée : 63 mois

Ces nouvelles caractéristiques s'appliqueront à la date d'effet du contrat de substitution.

Considérant que la renégociation de cet emprunt, conclu à ce jour avec un taux variable, au profit d'un emprunt à taux fixe, permettra de garantir une stabilité de l'emprunt,

Considérant par ailleurs que cette proposition a été présentée en Commission des Finances en date du 16 juin 2022,

Considérant qu'il convient d'inscrire les sommes nécessaires pour régler l'indemnité de remboursement anticipé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition de refinancement du prêt formulée par le Crédit Agricole sur la durée résiduelle du prêt telle que décrite ci-dessus.

**INSCRIT** les sommes nécessaires pour régler l'indemnité de remboursement anticipé par la décision modificative suivante :

### **Fonctionnement**

#### DEPENSES

Article 6682 indemnités de réaménagement d'emprunt	+ 1 929 € 38
Article 022 dépenses imprévues	- 1 929 € 38

### Investissement

#### RECETTES

Article 1641 emprunts 1 929 € 38

**AUTORISE** Madame Le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la renégociation de l'emprunt.

#### **9. Délibération n°2022.04.31 – Cession d'un véhicule**

Madame le Maire rappelle que la Commune possède un véhicule de type PEUGEOT PARTNER- immatriculé 139-CMA-77, anciennement attribuée au service entretien des bâtiments.

Une offre de reprise a été formulée par le Garage PERON (Château-Landon), à hauteur de 500 € (valeur actuelle du véhicule).

Il est proposé de céder ce véhicule en l'état au garage PERON pour la somme de 500 €. Il est précisé que les frais de carte grise et assurance seront à la charge du garage PERON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 21 voix pour et 1 abstention (M. Sébastien BAUDEMONT),**

**DÉCIDE** de céder le véhicule PEUGEOT PARTNER - immatriculé 139-CMA-77 (n° inventaire 619) au Garage PERON pour la somme de 500 €.

**DIT** que les frais inhérents au véhicule restent à la charge du garage PERON.

#### **10. Délibération n°2022.04.31 – Cession d'un tracteur**

Madame le Maire rappelle que la Commune possède un tracteur John Deere 955 immatriculé 929-ENF-77 (n° inventaire 948), anciennement attribué au service espaces verts.

Une offre de prix de vente a été sollicitée auprès d'un concessionnaire spécialisé l'estimant à 2 000 €.

Il est proposé de céder ce tracteur en l'état à pour la somme de 2 000 €.

M. HODERA Julien ayant eu connaissance de cette cession, a fait une proposition d'achat au prix demandé. Il est précisé que les frais de carte grise et assurance seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de céder le tracteur John Deere 955 - immatriculé 929 ENF-77 à M. HODERA Julien pour la somme de 2 000 €.

**DIT** que les frais inhérents au véhicule restent à la charge de l'acquéreur.

#### **11. Délibération n°2022.04.31 – Demande de subvention au SDESM dans le cadre du projet de rénovation énergétique du Foyer Rural**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020.09.94 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020, portant adhésion de la Commune au dispositif Conseil en Énergie Partagé mis en place par le SDESM,

Vu la délibération 2022.02.23 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2022, portant demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-157 portant attribution de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022, pour un montant de 204 621 €,

Considérant que la commune de Château-Landon a un projet de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation du Foyer Rural, pour un montant total prévisionnel de 292 315.88 € HT (remplacement des menuiseries, remplacement chaudière, faux-plafonds et rénovation électrique, isolation par l'extérieur),

Considérant que ce projet a reçu un accord de subvention par le préfet de Région à hauteur de 70 % du montant HT du projet, soit 204 621 €, alors que la Commune avait formulé une demande de subventionnement au taux maximal de 80 %, soit 233 852.70 €,

Considérant que la Commune a souhaité faire inscrire ce projet dans le Contrat de Relance Territorial et de Transition énergétique (CRTE) de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing (CCGVL),  
Considérant que la Commune souhaite vivement pouvoir réaliser ce projet, mais que le budget communal très serré ne lui permet pas un auto-financement du projet supérieur à 20 %,

Considérant ainsi qu'il y a lieu de solliciter le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) afin d'obtenir un subventionnement complémentaire à celui du préfet de Région, et dans la limite maximale de 80% du montant total du projet, à savoir, 292 315.88 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**SOLLICITE** auprès du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) pour ce projet, une subvention complémentaire à celle accordée par le préfet de Région, dans la limite du taux maximal de subventionnement.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **12. Délibération n°2022.04.31 – Demande de subvention à l'ADEME dans le cadre du projet de rénovation énergétique du Foyer Rural**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022.02.23 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2022, portant demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-157 portant attribution de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022, pour un montant de 204 621 €,

**Considérant** que la commune de Château-Landon a un projet de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation du Foyer Rural, pour un montant total prévisionnel de 292 315.88 € HT (remplacement des menuiseries, remplacement chaudière, faux-plafonds et rénovation électrique, isolation par l'extérieur),

**Considérant que** ce projet a reçu un accord de subvention par le préfet de Région à hauteur de 70 % du montant HT du projet, soit 204 621 €, alors que la Commune avait formulé une demande de subventionnement au taux maximal de 80 %, soit 233 852.70 €,

**Considérant que** la Commune a souhaité faire inscrire ce projet dans le Contrat de Relance Territorial et de Transition énergétique (CRTE) de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing (CCGVL),

**Considérant que** la Commune souhaite vivement pouvoir réaliser ce projet, mais que le budget communal très serré ne lui permet pas un auto-financement du projet supérieur à 20 %,

**Considérant** ainsi qu'il y a lieu de solliciter l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) afin d'obtenir un subventionnement complémentaire à celui du préfet de Région, et dans la limite maximale de 80% du montant total du projet, à savoir, 292 315.88 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour ce projet, une subvention complémentaire à celle accordée par le préfet de Région, dans la limite du taux maximal de subventionnement.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **13. Délibération n°2022.04.31 – Création de poste**

Madame Le Maire rappelle l'existence du dispositif « Parcours Emploi Compétences (PEC) », prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Considérant que ce type de contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements et qu'il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CRÉE** un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 30 août 2022 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », afin d'assurer les missions d'agent de restauration/entretien et de surveillance à l'accueil pré et post scolaire.

**PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 10 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois, après renouvellement de la convention.

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 31.72 heures par semaine (*emploi du temps annualisé*). L'État prend en charge 45 % du smic brut, avec une exonération des charges patronales de sécurité sociale, sur une base hebdomadaire maximale de 26h. La somme restante sera à la charge de la Commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires tout au long du contrat pour que l'agent acquiert des compétences avec des formations internes et/ou externes.

## Questions diverses

### ✦ Problème de collecte des PAV rue Charles de Gaulle :

M. Frédéric COMBE rappelle le problème de câble (installation de la fibre) empêchant la collecte des Points d'Apports Volontaires (PAV) situés face aux 24 et 26, rue Charles de Gaulle et ce depuis plusieurs jours. Est-ce que ce problème va être réglé rapidement ?

Mme Valérie LAGILLE explique que les services de la mairie ont contacté et relancé Seine-et-Marne Numérique (en charge du déploiement de la fibre), dès connaissance du problème. Mme le Maire s'engage à prendre l'attache de la responsable dès demain matin afin d'appuyer cette demande urgente.

La séance est levée à 21h20

Le Maire,  
Valérie LAGILLE



